



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La  
Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
n° 684-2026**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-  
2017 RELATIF À L'USAGE P3**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage n° 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite autoriser l'usage d'utilité publique P3 relatif à l'électricité et à son transport par lignes sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2026, et que le projet de règlement 684-2026 amendement le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 19 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. L'annexe III de ce règlement de zonage n° 560-2017 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, concernant les grilles des usages et des normes d'implantation, toutes les grilles sont modifiées comme suit :
  - a. À la case d'intersection entre la ligne P3 (Utilité publique) et la troisième colonne, ajouter le symbole « ● » avec le numéro de la note en exposant, avec les adaptations nécessaires;
  - b. Dans la section « NOTES », en ajoutant la note suivante :

« Uniquement l'usage relatif à l'électricité. »;
3. Le règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

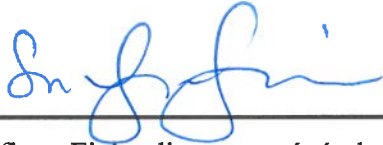
---

**M. Paul Sarrazin**, Maire

---

**M. Michel Larouche**, directeur général  
et greffier-trésorier

**CERTIFIÉ CONFORME PAR :**



---

Sofiane Fiala, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

**ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :**

AVIS DE MOTION :	Résolution no 2026-05-108 Adopté le 11-05-2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution no 2026-05-109 Adopté le 11-05-2026
AVIS PUBLIC POUR CONSULTATION :	2026-05-19
CONSULTATION PUBLIQUE :	2026-06-08
ADOPTION DE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	Résolution no 2026-06-128 Adopté le 15-06-2026
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no 2026-XX-XXX Adopté le XX-XX-2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	XX-XX-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	XX-XX-2026